



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 44

DEUXIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**DIX HEURES**

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M<sup>me</sup> STEFANSON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 200 — *Loi sur la budgétisation axée sur les résultats/The Results-Based Budgeting Act*.

Le débat se poursuit.

MM. DEWAR, GOERTZEN, GAUDREAU et GRAYDON, M. le *ministre* CHOMIAK ainsi que M. SMOOK interviennent. M<sup>me</sup> WIGHT exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. GAUDREAU présente la proposition suivante :

Proposition n° 9 : Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement de l'Organisation des Nations Unies

Attendu :

que le Manitoba est une mosaïque multiculturelle qui compte aujourd'hui une population multiethnique et que les peuples autochtones ont été les premiers à y habiter;

que depuis 1999, le Manitoba a accueilli plus de 125 000 nouveaux immigrants et que plus de 25 000 d'entre eux ont fait le choix d'habiter dans les collectivités rurales du Manitoba;

que les Manitobains viennent de 150 pays, qu'ils parlent 148 langues distinctes et qu'ils ont établi plus de 300 différents organismes communautaires ethnoculturels dans la province;

que les Manitobains apprécient et célèbrent la diversité ethnique comme en témoignent les organismes multiculturels et leurs festivals et événements qui se déroulent tout au long de l'année;

que la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, reconnue par l'Organisation des Nations Unies, est vouée à l'approfondissement de notre compréhension de la multiplicité des cultures et à l'appréciation de cette dernière;

que dans le cadre d'une entente conclue avec l'UNESCO, les Manitobains reconnaissent que le respect de la diversité culturelle ainsi que la promotion et la protection universelle des droits de la personne, y compris le droit au développement, se renforcent mutuellement;

que cette journée permet aux intervenants de promouvoir la diversité culturelle sous toutes ses formes, notamment les industries patrimoniales et créatives qui offrent des biens et des services qui favorisent la prospérité, le développement durable et la coexistence mondiale dans la paix,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite l'Organisation des Nations Unies et tous les organismes culturels du Manitoba d'encourager l'inclusion et l'acceptation;

que l'Assemblée législative s'engage à nouveau à accueillir les nouveaux arrivants internationaux au Manitoba et qu'elle reconnaisse les talents que nous avons la chance de partager;

que tous les députés de l'Assemblée rendent hommage aux Premières Nations, aux Inuits et aux communautés ethniques et qu'ils continuent à œuvrer en vue d'une meilleure tolérance face à la diversité sociale et que l'Assemblée les exhorte à soutenir les occasions de croissance qui en découlent.

Il s'élève un débat.

MM. GAUDREAU et GOERTZEN, M<sup>me</sup> la ministre MARCELINO (Logan), M. EWASKO ainsi que M<sup>mes</sup> CROTHERS et STEFANSON interviennent. M. SCHULER exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

---

**TREIZE HEURES TRENTE**

M<sup>me</sup> la ministre OSWALD propose la première lecture du projet de loi 45 — *Loi sur les médicaments à prix concurrentiel (modifications de diverses lois)/The Competitive Drug Pricing Act (Various Acts Amended)* — dont l'objet a été indiqué.

---

Présentation et lecture de pétitions :

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (D. Trueman, D. Trueman, C. Comte et autres)

M. WISHART — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que les ministres provinciaux compétents envisagent de remettre dans l'état où ils se trouvaient avant les inondations le parc provincial Saint-Ambroise et ses points d'accès afin que le parc puisse rouvrir au plus tard pour la saison 2013. (D. Stoyko, P. Hawk, S. Hawk et autres)

M. EWASKO — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (V. Hrechkosy, C. Neurenberg, B. Hodgson et autres)

M. PEDERSEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à construire la ligne de transmission BiPole III sur le côté est du lac Winnipeg, tracé moins coûteux et plus fiable, afin d'éviter aux Manitobains un fiasco d'un milliard de dollars. (R. Schultz, S. Schultz, P. Philpott et autres)

M. GRAYDON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (B. Singbek, P. Dixon, T. McClelland et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que les ministres provinciaux compétents envisagent de signifier à Parcs Canada l'importance, pour l'économie locale et provinciale, de doter la région du mont Agassiz d'installations récréatives viables et de collaborer avec tous les intervenants, notamment Parcs Canada, afin d'établir un plan visant la création de telles installations accessibles en toute saison dans cette région. (B. Bonnez, R. Christiansen, H. Bell et autres)

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (J. McMillan, D. Lockhead, M. Resch et autres)

M<sup>me</sup> MITCHELSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (L. Clark, H. Carroll, J. Christianson et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (D. Jones, M. Smyk, J. Harrison et autres)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (E. Vergie, C. Mohr, E. Rupps et autres)

M. FRIESEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (G. Minaker, G. Minaker, P. DeSmedt et autres)

M. HELWER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (M. McCarthy, W. Zillman, E. Vanhieuwtmenger et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (J. Klassen, A. Fehr, L. Janzen et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Administrations locales accorde aux administrations locales le respect qu'elles méritent et revienne sur sa décision forçant les municipalités de moins de 1 000 citoyens à fusionner. (B. Macooh, A. Kluge, L. Popoff et autres)

M<sup>me</sup> STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (L. Wiebe, G. Poiron, D. Penner et autres)

M. le *ministre* STRUTHERS dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des recettes pour 2013-2014 — Finances.

(Document parlementaire n° 39)

---

M. le *premier ministre* SELINGER fait une déclaration au sujet du décès d'Elijah Harper, ancien député de l'Assemblée législative du Manitoba, survenu le vendredi 17 mai.

M. PALLISTER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après que j'ai rendu une décision le 13 mai 2013, le député de Portage-la-Prairie a soulevé une question de privilège et a prétendu que la question de privilège soulevée par le ministre de l'Infrastructure et des Transports relativement à la manifestation survenue au canal de dérivation Portage l'avait empêché de faire son travail de député de manière efficace. Le député de Portage-la-Prairie a fait valoir que sa capacité de rencontrer des groupes et des citoyens dans sa circonscription avait été limitée et que ceci avait affecté tous les députés à l'Assemblée. Il a terminé son intervention en demandant que l'Assemblée exige du député de Thompson qu'il s'excuse auprès de toutes les victimes de l'inondation de 2011, en particulier auprès des manifestants de sa circonscription.

La leader du gouvernement à l'Assemblée m'a également conseillé sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Le député de Portage-la-Prairie a fait valoir qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible, soit immédiatement après que la décision relativement à la question de privilège soulevée par le ministre de l'Infrastructure et des Transports a été rendue. Il est évident que le député avait attendu que je rende cette décision et je le remercie d'avoir fait preuve de patience, comme le veulent les traditions de l'Assemblée.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite qu'il y a eu atteinte au privilège, il faut tenir compte de plusieurs éléments. Comme toujours, le rôle du président à l'égard des questions de privilège consiste uniquement à faire appliquer les règles de procédure et non à rendre des décisions quant au contenu de ces questions.

Premièrement, Joseph Maingot indique, à la page 233 de la deuxième édition de son ouvrage *Le privilège parlementaire au Canada*, que pour qu'il y ait atteinte au privilège, l'incident doit s'être déroulé pendant les délibérations de l'Assemblée. Ce concept a été appuyé par des décisions du président ROCAN en 1988 et en 1991, des décisions du président HICKES en 2003 et en 2008 ainsi que par une décision que j'ai rendue le 13 mai 2013. Comme je le précise dans ma décision du 13 mai, si les débats à l'Assemblée sont bel et bien des délibérations, ce n'est pas le cas des événements qui se déroulent à l'extérieur de l'Assemblée, telles que les manifestations.

O'Brien et Bosc, à la page 117 de la deuxième édition de leur ouvrage de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, indiquent que les incidents survenus dans les circonscriptions ne constituent pas des questions de privilège. De plus, le commentaire 92 de Beauchesne (sixième édition) précise que « [p]our constituer véritablement une atteinte au privilège, l'entrave au travail du député doit toucher ses fonctions parlementaires et non le travail qu'il fait pour sa circonscription électorale ». Le président Parent affirme dans sa décision rendue en 1997 à la Chambre des communes : « Ainsi, pour qu'un député puisse soutenir qu'il y a eu atteinte à un privilège ou outrage, il doit avoir agi à titre de député, c'est-à-dire avoir effectivement participé aux délibérations du Parlement. Les activités des députés dans leur circonscription ne semblent pas correspondre à la définition de "délibérations du Parlement" ». Cette opinion a été appuyée par des décisions du président ROCAN en 1991 et du président HICKES en 2004.

De plus, à la page 14 de l'ouvrage précité, Maingot déclare également que « pour mettre le "privilège" en jeu, il faut une obstruction irrégulière, directe ou indirecte à l'accomplissement du travail parlementaire d'un député, cela étant entendu par opposition à la simple expression de l'opinion publique ou de critiques à propos des activités des députés ».

Il est clair que les députés jouissent d'une protection en vertu du privilège parlementaire, mais celui-ci ne s'applique pas aux personnes qui ne sont pas des députés, y compris les citoyens de leur circonscription. Le président FOX a indiqué dans une décision qu'il a rendue en 1972 que les fonctionnaires n'étaient pas protégés par le privilège parlementaire et cette opinion a été appuyée par une décision du président HICKES en 2004. J'ai également rendu une décision en ce sens en 2012.

Je peux comprendre que le député de Portage-la-Prairie soit fortement en désaccord avec les observations du ministre de l'Infrastructure et des Transport; cependant, je me vois obligé de statuer, en me fondant sur les précédents ainsi que sur les auteurs précités, que la question de privilège soulevée par le député n'est pas fondée de prime abord. Néanmoins, cela n'empêche pas le député de soulever ses objections et de défendre ses gestes à l'Assemblée pendant les débats et la période des questions orales.

M. GOERTZEN fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. FRIESEN, M. le ministre ASHTON, M. BRIESE, M<sup>me</sup> la ministre MARCELINO (Logan) et M. EICHLER font des déclarations de député.

---

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, M. PEDERSEN formule un grief.

---

Conformément au paragraphe 31(8) du *Règlement*, la leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur le respect des pratiques funéraires sera examinée le mardi 28 mai 2013.

---

L'Assemblée convient à l'unanimité de permettre au président d'interrompre le débat à 17 heures afin de procéder à la deuxième lecture des projets de loi 33, 22, 21, 23, 25, 36, 38 et 43. Elle convient également de siéger jusqu'à 18 heures au plus tard.

---

L'Assemblée convient à l'unanimité, pour aujourd'hui, de renoncer au quorum et de reporter la tenue de votes consignés après 17 heures.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* STRUTHERS voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 20 — *Loi sur le financement du renouvellement des infrastructures et la gestion financière (modification de diverses dispositions législatives)/The Manitoba Building and Renewal Funding and Fiscal Management Act (Various Acts Amended)*.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> MITCHELSON, M. SCHULER, M<sup>me</sup> STEFANSON et M. EICHLER interviennent. M. CULLEN exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

M. le *ministre* LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 33 — *Loi sur la modernisation des municipalités (fusions)/The Municipal Modernization Act (Municipal Amalgamations)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX et M. GERRARD interviennent. Sur la motion de M. PEDERSEN, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 22 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (approbation de lotissements)/The Planning Amendment Act (Subdivision Approval)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX et M. GERRARD interviennent. Sur la motion de M. PEDERSEN, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* SWAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 21 — *Loi modifiant le Code de la route (mise en fourrière des véhicules — programme de verrouillage du système de démarrage)/The Highway Traffic Amendment Act (Impoundment of Vehicles — Ignition-Interlock Program)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SWAN intervient. Sur la motion de M. HELWER, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* SWAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 23 — *Loi modifiant le Code de la route (sanctions accrues en matière de courses sur route)/The Highway Traffic Amendment Act (Increased Sanctions for Street Racing)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SWAN intervient. Sur la motion de M. HELWER, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* SWAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 25 — *Loi sur la modernisation du mode de diffusion des publications officielles/The Statutory Publications Modernization Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SWAN intervient. Sur la motion de M. HELWER, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* SWAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 36 — *Loi sur le tuteur et curateur public/The Public Guardian and Trustee Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SWAN intervient. Sur la motion de M. HELWER, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* SWAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 38 — *Loi sur les infractions provinciales et Loi sur l'application des règlements municipaux/The Provincial Offences Act and Municipal By-law Enforcement Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SWAN intervient. Sur la motion de M. HELWER, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* SWAN dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 38.

(Document parlementaire n° 40)

---

M. le *ministre* CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 43 — *Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries et Loi sur la réglementation des alcools et des jeux/The Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Act and the Liquor and Gaming Control Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient. Sur la motion de M. CULLEN, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* CHOMIAK dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 43.

(Document parlementaire n° 41)

---

La séance est levée à 17 h 58, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID